

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-77

Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-17 Lot 1 relatif à l'impression des supports périodiques

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision n°20-181 datant du 27 octobre 2020 portant attribution de l'accord-cadre en objet à la société DESBOUIS GRESIL située ZI du Bac d'Ablon, 10-12 rue Mercure à MONTGERON (91230),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre en objet,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-17 Lot 1 en objet.

Article 2 - Le nouveau montant de ce marché se décompose comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Montant maximum annuel initial	90 000€	108 000€
Montant de l'avenant n°1	9 000€	10 800€
Nouveau montant maximum annuel	99 000€	118 800€

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 06 SEPT 2023

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Préfecture le : 06 SEPT 2023
De sa publication le :

06 SEPT 2023